



PREFET DE VAUCLUSE

Services de l'État en Vaucluse
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Santé et Protection Animales
84905 AVIGNON CEDEX 9
Affaire suivie par : A. Cuzzolin
Tél : 04 90 16 41 42
Fax : 04 90 16 41 40
Courriel : ddsv84@agriculture.gouv.fr

Avignon, le 7 mai 2010

Mesdames et Messieurs les
Apiculteurs du Vaucluse

Objet : Informations réglementaires
Référence : SA1000521

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté ministériel du 11 août 1980 a été modifié par l'arrêté du 23 décembre 2009, cela concerne les mesures générales de surveillance sanitaire et de prévention des ruchers, et principalement le rétablissement de la déclaration annuelle à compter du 1er janvier 2010.

Tout apiculteur est tenu de déclarer les ruches dont il est propriétaire ou détenteur.

La déclaration doit être faite entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année, et doit être renouvelée chaque année.

● **Pour obtenir un formulaire de déclaration de détention et d'emplacement de ruchers :**

L'ancien formulaire cerfa 50-447 est remplacé par le nouveau formulaire cerfa 13995*01 qui est disponible sur le site internet « service-public.fr »

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13995_01.

L'apiculteur peut également se procurer ce formulaire auprès de « l'opérateur de saisie » chargé de la gestion des déclarations qui est le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) sis Maison de l'Agriculture-Quartier des Moulins à GARGAS (84400) Tél : 04.90.74.47.40, ou bien, le cas échéant, auprès d'une organisation Apicole.

● **Gestion des déclarations par le GDS :**

L'apiculteur remplit le formulaire, le date et le signe, et le transmet directement au GDS.

Avant toute transmission de la déclaration à l'opérateur de saisie, l'apiculteur devra être titulaire soit d'un numéro SIRET, soit d'un numéro NUMAGRIT (n° à reporter sur toute déclaration).

Ils devront être obtenus avant la première déclaration.

- Le numéro SIRET est délivré « en cas de cession de miel à un tiers, hors cadre familial », par la Chambre d'Agriculture,
- le numéro NUMAGRIT est délivré dans le cas où l'activité ne relève pas d'un n° siret. Il est à demander auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Si vous ne relevez pas d'un n° Siret, et si vous souhaitez l'attribution d'un numéro numagrît, vous pouvez, dès maintenant, nous faire parvenir la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

En l'absence de ces numéros, la déclaration ne sera pas prise en compte.

Siège DDPP : 28 boulevard Limbert 84905 Avignon Cedex 09

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à Madame la Directrice départementale interministérielle de la protection des populations

● **Attribution d'un numéro d'immatriculation (n° d'apiculteur) par le GDS :**

Chaque exploitation déclarée reçoit à titre permanent un numéro d'immatriculation composé de 8 chiffres.

Les exploitations antérieurement déclarées conservent leur numéro d'immatriculation.

Ce numéro doit être reproduit en caractères apparents et indélébiles sur au moins 10% des ruches ou sur un panneau placé à proximité du rucher.

● **Aucune déclaration de détention et d'emplacement de ruchers ne doit être envoyée à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) (ex DDSV).**

D'autre part, chaque transport d'abeilles à l'extérieur du département d'origine doit être déclaré par l'apiculteur dans les jours qui précèdent ou qui suivent le transport, comme par le passé, auprès de la DDPP.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Départemental Adjoint
de la Protection des Populations



Dr François-Xavier TEMPLE

Copie : Mme Michèle Bulot-Langlois GDS de Vaucluse